



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 352/2026

OBJET : réglementation temporaire de l'accès au Parc Saint-Michel et la réservation de places de stationnement sur le parking Saint-Michel durant la manifestation « Les Rencontres Animales », le dimanche 4 octobre 2026, de 10h00 à 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que la Ville de Morangis organise la manifestation « Les Rencontres Animales » au parc Saint Michel le dimanche 4 octobre 2026 de 10h à 18h,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation en réservant les emplacements de stationnement situés sur le parking Saint-Michel aux exposants participant à l'évènement ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet :

La Ville de Morangis organise la manifestation dénommée « Rencontres animales » au sein du parc Saint-Michel le dimanche 4 octobre 2026 de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 2 - Installation :

Afin de permettre l'installation des équipements nécessaires à la manifestation, l'accès au parc Saint-Michel est interdit au public du samedi 3 octobre 2026 à 18 h 00 au dimanche 4 octobre 2026 à 10 h 00.

Article 3 - Fermeture du parking :

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des exposants, des services municipaux, des services de secours et de sécurité est interdit sur le parking Saint-Michel du samedi 3 octobre 2026 à 20 h 00 au dimanche 4 octobre 2026 à 19 h 00.

Article 4 – Stationnement :

Par dérogation temporaire aux dispositions de l'arrêté municipal applicable au parking du Pôle éducatif Nelson Mandela, ce parking sera ouvert aux visiteurs de la manifestation le dimanche 4 octobre 2026, de 10 h 00 à 18 h 00 ainsi que le parking du centre technique municipal. Tous deux situés rue de Wissous et ouverts exceptionnellement pour les visiteurs le dimanche 4 octobre de 10h à 18h.

Article 5 – Désinstallation et fermeture du Parc :

Les opérations de désinstallation et de démontage des installations liées à la manifestation se dérouleront du dimanche 4 octobre 2026 à 18 h 00 au lundi 5 octobre 2026 à 8 h 00.

Pendant cette période, le parc concerné sera fermé au public. Aucun accès ne sera autorisé, à l'exception des organisateurs, des intervenants mandatés pour les opérations de démontage ainsi que des services de secours et de sécurité.

Le parc sera rouvert au public à compter du lundi 5 octobre 2026 à 8 h 00, sous réserve de la complète remise en état des lieux.

Article 6 – Accueil des animaux :

Les animaux seront exceptionnellement autorisés dans le parc Saint Michel (sauf dans l'espace Saint Michel) lors de la manifestation, dimanche 4 octobre de 10h00 à 18h00. Tous les animaux devront être tenus en laisse. Les chiens catégorisés (aucune exception ne sera tolérée) devront être muselés.

Les propriétaires d'animaux devront être équipés de deux sacs à déjections canines pour accéder au parc Saint Michel. En cas de nécessité des sacs seront mis à disposition afin de laisser le parc en état de propreté et respecter les autres usagers. Les déjections devront être ramassées dans les allées et sur les pelouses, l'espace jeux des enfants devra également être respecté.

Article 7 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il sera, en outre, affiché aux accès du parc Saint-Michel et du parking Saint-Michel au moins quarante-huit heures avant le début des restrictions.

Article 8 – Ampliation :

Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le responsable de la police municipale et le responsable territorialement compétent de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le service départemental d'incendie et de secours est destinataire du présent arrêté pour information.

Fait à Morangis, le 29 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.